

Date de la séance  
Le 29 janvier 2020

Date de convocation  
Le 23 janvier 2020

Date d'affichage  
Le 23 janvier 2020

Nombre de délégués  
En exercice 29  
Présents 19  
Procurations 05  
Absents 05

**N° 2020-01-01**

**OBJET : Débat relatif  
au rapport sur les  
orientations  
budgétaires de 2020  
– Budget  
communautaire**

Le Président certifie  
que le compte rendu a  
été affiché à la porte  
de la Mairie de Maule,  
siège administratif de  
la Communauté de  
Communes Gally  
Mauldre

Transmis à la Sous-  
Préfecture  
Le

Date de publication  
Le

Certifié exécutoire  
Le Président

Laurent RICHARD

### **L'an deux mille vingt**

Le mercredi 29 janvier, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Bazemont, salle de la Comédie, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent RICHARD, Président,

#### **Présents :**

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL, Jean-Yves BENOIST

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL

Commune de CHAVENAY : Denis FLAMANT, Myriam BRENAC

Commune de CRESPIERES :

Commune de DAVRON : Damien GUIBOUT, Valérie PIERRES

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL,

Commune d'HERBEVILLE :

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Max MANNE, Nathalie CAHUZAC

Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Alain SENNEUR, Hervé CAMARD, Armelle MANTRAND

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN, Patrick PASCAUD

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Axel FAIVRE, Karine DUBOIS, Marie-Pierre DRAIN

#### **Procurations :**

Martine DELORENZI à Jean-Bernard HETZEL

Katrin VARILLON à Patrick LOISEL

Sidonie KARM à Laurent RICHARD

Gilles STUDNIA à Axel FAIVRE

Camilla BURG à Karine DUBOIS

#### **Excusés :**

Luc TAZE BERNARD, Laurent THIRIAU, Jeanne GARNIER, Adriano BALLARIN, Agnès TABARY

**Secrétaire de séance** : Patrick LOISEL

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2312-1 ;

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**VU** la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République, notamment en son article 107 ;

**VU** la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 du 22 janvier 2018 introduisant de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaires, notamment en son article 13-II ;

**CONSIDERANT** que dans les deux mois précédant le vote du budget, le Président doit présenter au Conseil communautaire un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur les dispositions programmatrices du budget communautaire ;

**CONSIDERANT** que ce rapport donne lieu à un débat au Conseil communautaire, dont il est pris acte par délibération spécifique ;

**CONSIDERANT** le rapport joint aux convocations des Conseillers communautaires ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances – Affaires Générales, réunie le 22 janvier 2020 ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1. **PREND ACTE** de la tenue d'un débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur les dispositions programmatrices du budget communautaire pour l'exercice 2020.
2. **DIT** que le rapport relatif au DOB 2020 sera communiqué aux communes membres de la CC ainsi qu'au représentant de l'Etat dans le Département.

Pour Copie conforme



Le Président  
Laurent RICHARD